

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-04 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération D2023-05-011 du comité syndical en date du 7 décembre relative au passage du SM3A à l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Considérant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que le budget ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2025 et afin d'assurer aux services la possibilité de mener à bien un certain nombre des compétences du syndicat, de dépenses de travaux ou d'études avant le vote du budget,

Considérant les crédits ouverts lors du budget primitif et des décisions budgétaires modificatives 2024 ;

Considérant que les crédits ouverts par anticipation au budget 2025 seront automatiquement inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans des autorisations de programme (AP) votées avant le 1^{er} janvier 2025, l'exécutif peut liquider et mandater pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des autorisations ouvertes au budget N-1 (= budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les dépenses relevant des autorisations de programme

non engagées en année n-1 peuvent être engagées avant vote du budget si cela est précisé par l'assemblée délibérante dans la limite des montants prévues au sein des AP en année n-1 et liquidées dans les limites précisées ci-avant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2025 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 2 580 000€ sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs ou égaux à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 330 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 700 000 €
- Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) : 500 000€ (les crédits de ce chapitre engagés ou mandatés avant le vote du budget seront uniquement ceux relevant du dispositif fond air bois)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 050 000€

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Article 3 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces administratives nécessaires, et à engager, mandater et liquider les dépenses dans le respect des plafonds ci-dessus.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.